

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 521 Subvention (3.500 euros) et convention avec l'association Amicale de Neuengamme et de ses Kommandos.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Amicale de Neuengamme et de ses Kommandos ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Amicale de Neuengamme et de ses Kommandos, 25 rue Marius Lacroix 17000 La Rochelle. 188617 / 2019-08976.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Amicale de Neuengamme et de ses Kommandos une convention pluriannuelle d'objectifs jointe au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO